



## Assemblée générale

Distr. générale  
5 avril 2019

Français  
Original : anglais

---

**Groupe de travail spécial à composition non limitée créé  
en application de la résolution 72/277 de l'Assemblée générale**

**Troisième session de fond**

Nairobi, 20-22 mai 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Examen du projet de rapport du groupe de travail spécial  
à composition non limitée**

### **Rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée créé en application de la résolution 72/277 de l'Assemblée générale**

**Coprésidents : Amal Mudallali, Représentante permanente du Liban auprès  
de l'Organisation des Nations Unies, et Francisco Duarte Lopes,  
Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des  
Nations Unies<sup>1</sup>**

#### **I. Introduction**

1. Par sa résolution 72/277 en date du 10 mai 2018 intitulée « Vers un pacte mondial pour l'environnement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session en 2018, un rapport technique, fondé sur des données factuelles, dans lequel seraient recensées et évaluées les lacunes éventuelles du droit international de l'environnement et des textes relatifs à l'environnement en vue de renforcer leur application. L'Assemblée a également décidé de créer, sous ses auspices, un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner le rapport du Secrétaire général, des moyens qui permettraient de remédier, s'il y a lieu, aux lacunes éventuelles du droit international de l'environnement et des textes relatifs à l'environnement, et, s'il le juge nécessaire, le champ d'application, les paramètres et les possibilités d'élaboration d'un instrument international, l'objectif étant de formuler à son intention, au premier semestre de 2019, des recommandations qui pourraient notamment porter sur la tenue d'une conférence intergouvernementale dans la perspective de l'adoption d'un instrument international.

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que le groupe de travail spécial à composition non limitée tiendrait les sessions ci-après :

a) Une session d'organisation de trois jours ouvrables, qui aurait lieu d'ici à la fin de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, à New York, et viserait à examiner les questions liées à l'organisation des travaux du groupe de travail, notamment la durée et le nombre de ses sessions de fond ;

---

<sup>1</sup> Nommés par le Président de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 6 de la résolution 72/277 de l'Assemblée générale.

b) Des sessions de fond, à Nairobi, la première étant organisée au moins un mois après la présentation du rapport du Secrétaire général.

## II. Session d'organisation

3. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a tenu sa session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 7 septembre 2018. Le groupe de travail a tenu cinq séances durant la session. À sa 4<sup>e</sup> séance de la session, le 6 septembre, le groupe de travail a adopté la décision 2018/1, par laquelle il a arrêté la durée et le nombre de ses sessions de fond et décidé que ces sessions se tiendraient selon le calendrier suivant :

a) La première session de fond se tiendrait du 14 au 18 janvier 2019 ;

b) Sauf décision contraire du groupe de travail, une session de fond de 3 à 5 jours commencerait le 18 mars 2019 ;

c) Sauf décision contraire du groupe de travail, une session de fond de 3 à 5 jours commencerait le 20 mai 2019.

4. À sa 5<sup>e</sup> séance de la session, le 7 septembre 2018, par sa décision 2018/2, le groupe de travail spécial à composition non limitée a arrêté comme suit l'ordre du jour provisoire de sa première session de fond :

### Ordre du jour provisoire de la première session de fond

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Financement des activités du groupe de travail spécial à composition non limitée.
4. Déclarations d'ordre général.
5. Examen du rapport du Secrétaire général.
6. Ordre du jour provisoire et dates de la deuxième session de fond.
7. Questions diverses.
8. Clôture de la première session de fond.

5. Les travaux de la session d'organisation se sont achevés le 7 septembre 2018. Le rapport de la session d'organisation est disponible sous la cote A/AC.289/2.

## III. Première session de fond

### A. Ouverture et durée

6. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a tenu sa première session de fond au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à l'Office des Nations Unies à Nairobi, du 14 au 18 janvier 2019. Le groupe de travail a tenu 10 séances durant la session.

### B. Documentation

7. Le groupe de travail spécial à composition non limitée était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire annoté de la première session de fond du groupe de travail spécial à composition non limitée (A/AC.289/3) ;

b) Projet de programme de travail de la première session de fond du groupe de travail spécial à composition non limitée (document de séance distribué en anglais seulement) ;

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Lacunes du droit international de l'environnement et des textes relatifs à l'environnement : vers un pacte mondial pour l'environnement » (A/73/419) ;

d) Document informel élaboré par les coprésidents sur l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de fond du groupe de travail spécial à composition non limitée (distribué en anglais seulement).

## C. Participation

8. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après et membres des institutions spécialisées des Nations Unies ont participé à la session :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Turquie, Tuvalu, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

9. Les organes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés :

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; Office des Nations Unies à Nairobi ; Programme des Nations Unies pour le développement ; secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure ; secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; secrétariat du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Chambre de commerce internationale, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes.

11. Soixante-sept organisations non gouvernementales étaient également représentées.

## D. Ordre du jour

12. À sa 1<sup>re</sup> séance de la session, le 14 janvier, le groupe de travail spécial à composition non limitée a adopté son ordre du jour, tel que convenu lors de sa session d'organisation et figurant dans le document A/AC.289/3, comme suit :

### Ordre du jour de la première session de fond

1. Ouverture de la session.
  2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
  3. Financement des activités du groupe de travail spécial à composition non limitée.
  4. Déclarations d'ordre général.
  5. Examen du rapport du Secrétaire général.
  6. Ordre du jour provisoire et dates de la deuxième session de fond.
  7. Questions diverses.
  8. Clôture de la première session de fond.
13. À la même séance, le groupe de travail a également adopté son programme de travail.

## E. Programme de travail

14. À la 1<sup>re</sup> séance de sa première session de fond, le groupe de travail spécial à composition non limitée, conformément à son programme de travail, a entendu des déclarations liminaires de la Directrice exécutive par intérim du PNUE, du Secrétaire principal du Ministère des affaires étrangères du Kenya et des coprésidents. Le Juriste principal du PNUE a ensuite présenté un exposé sur l'état du financement du groupe de travail. Des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres d'institutions spécialisées des Nations Unies ont prononcé des déclarations d'ordre général. Le Juriste principal du PNUE a ensuite présenté le rapport du Secrétaire général.

15. De la 2<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> séances, les représentants des États Membres et les membres des institutions spécialisées ont examiné chaque section du rapport, à savoir : a) lacunes des principes du droit international de l'environnement ; b) lacunes des régimes réglementaires existants ; c) instruments liés à l'environnement ; d) lacunes concernant la structure de gouvernance du droit international de l'environnement ; e) lacunes relatives à la mise en œuvre et à l'efficacité du droit international de l'environnement ; et f) conclusions.

16. À la 9<sup>e</sup> séance de la session, le 18 janvier, les coprésidents ont présenté leur document informel sur l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de fond.

17. À la 10<sup>e</sup> séance de la session, également le 18 janvier, les coprésidents ont résumé oralement les débats menés au cours de la première session de fond. Ce résumé a ensuite été communiqué par écrit en anglais seulement<sup>2</sup>.

18. Les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après et membres des institutions spécialisées des Nations Unies ont fait des déclarations pendant la session :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Brésil, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, El Salvador, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Kenya, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Tchad, Togo, Turquie, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie.

19. Des déclarations ont été prononcées par les organes des Nations Unies, services des secrétariats et secrétariats des conventions ci-après :

Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure.

20. Des déclarations ont été faites par les organisations intergouvernementales suivantes :

Chambre de Commerce internationale, Ligue des États arabes.

21. Des déclarations ont aussi été prononcées par des organisations non gouvernementales.

## F. Décisions

22. À la 10<sup>e</sup> séance de la session, le 18 janvier, le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé que la deuxième session de fond se tiendrait du 18 au 20 mars 2019. Il a également approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session sur la base du document officiel présenté par les coprésidents, tel que révisé oralement, comme suit :

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.unenvironment.org/events/conference/towards-global-pact-environment](http://www.unenvironment.org/events/conference/towards-global-pact-environment).

### Ordre du jour provisoire de la deuxième session de fond

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Financement des activités du groupe de travail spécial à composition non limitée.
4. Examen des moyens qui pourraient permettre de remédier, s'il y a lieu, aux éventuelles lacunes du droit international de l'environnement et des textes relatifs à l'environnement.
5. Ordre du jour provisoire et dates de la troisième session de fond.
6. Questions diverses.
7. Clôture de la session.

## III. Deuxième session de fond

### A. Ouverture et durée

23. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a tenu sa deuxième session de fond à l'Office des Nations Unies à Nairobi, du 18 au 20 mars 2019. Le groupe de travail a tenu six séances durant la session.

### B. Documentation

24. Le groupe de travail spécial à composition non limitée était saisi des documents suivants :
- a) Ordre du jour provisoire de la deuxième session de fond du groupe de travail spécial à composition non limitée (A/AC.289/4) ;
  - b) Projet de programme de travail de la deuxième session de fond du groupe de travail spécial à composition non limitée (document de séance distribué en anglais seulement) ;
  - c) Lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 2019 du Président de l'Assemblée générale, à laquelle était jointe une communication des coprésidents datée du 28 février 2019 énonçant des questions destinées à orienter l'organisation et les débats de la deuxième session de fond ;
  - d) Document informel élaboré par les coprésidents sur l'ordre du jour provisoire de la troisième session de fond du groupe de travail spécial à composition non limitée (distribué en anglais seulement).

### C. Participation

25. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après et membres des institutions spécialisées des Nations Unies étaient représentés à la session :

Allemagne, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Équateur, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquoie, Thaïlande, Tuvalu, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie.

26. Les organes des Nations Unies, services des secrétariats et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;  
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui

font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure ; secrétariat du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; Office des Nations Unies à Nairobi.

27. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :  
Chambre de Commerce internationale, Ligue des États arabes.
28. Trente-huit organisations non gouvernementales étaient aussi représentées.

#### **D. Ordre du jour**

29. À la 1<sup>re</sup> séance de la session, le 18 mars, le groupe de travail spécial à composition non limitée a adopté son ordre du jour, tel que convenu lors de sa première session de fond et figurant dans le document A/AC.289/4, comme suit :

##### **Ordre du jour de la deuxième session de fond**

1. Ouverture de la session.
  2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
  3. Financement des activités du groupe de travail spécial à composition non limitée.
  4. Examen des moyens qui pourraient permettre de remédier, s'il y a lieu, aux éventuelles lacunes du droit international de l'environnement et des textes relatifs à l'environnement.
  5. Ordre du jour provisoire et dates de la troisième session de fond.
  6. Questions diverses.
  7. Clôture de la session.
30. À la même séance, le groupe de travail a également adopté son programme de travail.

#### **E. Programme de travail**

31. À la 1<sup>re</sup> séance de sa deuxième session de fond, le groupe de travail spécial à composition non limitée, conformément à son programme de travail, a entendu les déclarations liminaires de la Directrice exécutive par intérim du PNUE et des coprésidents. Ces déclarations ont été suivies d'une présentation du Directeur de la Division juridique du PNUE sur l'état du financement du groupe de travail. Les représentants des États Membres et membres des institutions spécialisées ont fait des remarques générales.

32. Lors des deux réunions informelles qui ont suivi, le groupe de travail a examiné les quatre questions ci-après, dont le texte figure dans la communication des coprésidents datée du 28 février 2019 :

- a) Quelles options peut-on envisager pour remédier aux éventuelles lacunes ou difficultés liées aux principes du droit international de l'environnement mentionnées par les délégations, sans faire double emploi avec le droit existant et les initiatives et processus en cours, et sans les saper ? Quel serait l'objectif de ces options ? Quelle méthodologie faudrait-il utiliser pour les définir ?
- b) Quelles options peut-on envisager pour remédier aux éventuelles lacunes de la structure de gouvernance du droit international de l'environnement, y compris les problèmes de coordination et de complémentarité et les risques d'incohérence soulignés par les délégations ?
- c) Quelles options peut-on envisager pour remédier aux éventuelles lacunes ou difficultés liées à la mise en œuvre des règles et principes existants du droit international de l'environnement ?
- d) Quelles options peut-on envisager pour remédier aux éventuelles lacunes des régimes réglementaires spécifiques ou des instruments relatifs à l'environnement en vue de renforcer l'application du droit international de l'environnement ?

33. À la 5<sup>e</sup> séance de la session, le 20 mars, les coprésidents ont présenté leur document informel sur l'ordre du jour provisoire de la troisième session de fond du groupe de travail, dont le texte a été distribué en anglais seulement.

34. À la 6<sup>e</sup> séance, le 20 mars également, les coprésidents ont résumé oralement les débats tenus à la deuxième session de fond. Ce résumé a par la suite été distribué en anglais seulement<sup>3</sup>.
35. Les représentants des États Membres ci-après de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées des Nations Unies ont fait des déclarations pendant la session :
- Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Belize, Bénin, Brésil, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Japon, Kenya, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Turquie, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie.
36. Les organisations intergouvernementales ci-après ont fait des déclarations :
- Chambre de Commerce internationale, Ligue des États arabes.
37. Des déclarations ont aussi été prononcées par des organisations non gouvernementales.

## F. Décisions

38. À sa 5<sup>e</sup> séance de la session, le 20 mars, le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé que la troisième session de fond se tiendrait du 20 au 22 mai 2019, avec des consultations préalables le 19 mai, et a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session sur la base d'un document informel établi par les coprésidents, comme suit :

### Ordre du jour provisoire de la troisième session de fond

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Déclaration sur le financement des activités du groupe de travail spécial à composition non limitée.
4. Examen des projets de recommandation du groupe de travail spécial à composition non limitée.
5. Examen du projet de rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée.
6. Questions diverses.
7. Clôture de la session.

---

<sup>3</sup> Le résumé est disponible à l'adresse : [www.unenvironment.org/events/conference/towards-global-pact-environment](http://www.unenvironment.org/events/conference/towards-global-pact-environment).